



Fiche d'information Établissement SEVESO seuil haut

Fiche requise dans le cadre de la directive européenne Seveso 3
pour l'information du public

Directive 2012/18/UE (Article 14, annexe V)

AM 26/05/2014 (Annexe IV)

Nom de l'établissement :	GEOGAZ LAVERA
Adresse de l'établissement :	ZI LAVERA 3 route Gay Lussac 13117 MARTIGUES cedex
Situation administrative et étude de dangers :	L'établissement est classé SEVESO seuil haut. L'exploitation est autorisée par l'APC n° APGEOGAZ-02-2001. Les installations font l'objet d'une étude de danger dont la dernière révision date du 26 avril 2018.
Activité de l'établissement :	GEOGAZ exploite un stockage de GPL (Gaz de Pétrole Liquéfiés) constitué de 3 cavités souterraines. Le GPL est réceptionné par navires ou par pipeline depuis les raffineries de l'étang de Berre et de Fos. Il est expédié par navires, par camions, par wagons et par pipelines. Le GPL est utilisé soit pour un usage domestique (cuisine, chauffage) soit par la pétrochimie.
Nature des dangers liés aux substances dangereuses se trouvant dans l'établissement :	Les gaz de pétrole liquéfiés (G.P.L.) sont des produits gazeux à température et pression ambiante. Les GPL sont : <ul style="list-style-type: none">• Non toxiques• Non corrosifs (mais dissolvent certaines substances telles que : huiles, graisses, vernis, caoutchouc naturel)• Très fluides tant à l'état liquide qu'à l'état gazeux• Inflammables
Modalités d'information du public en cas d'évènement majeur :	En cas d'événement sur le site perceptible par le public, GEOGAZ diffuse une information sur la nature du l'événement et les éventuelles mesures prises par le site au travers du canal « Allo-Industrie Etang de Berre ». L'administration est systématiquement informée selon la procédure d'alerte réglementaire. En cas d'évènement majeur, GEOGAZ déclenche la sirène pour alerter la population concernée dans le périmètre retenu du PPI Lavéra. Elle s'accompagne d'un message téléphonique diffusé aux autorités administratives et aux mairies des communes potentiellement concernées en vue de la mise en place la plus rapide possible de l'organisation PPI (mise à l'abri des populations, mobilisation et positionnement des moyens, coupure des axes structurants).

Une cellule de crise est également mise en œuvre par GEOGAZ : elle est en charge de communiquer l'ensemble des informations nécessaires à la mise en protection du public en coordination avec la cellule d'information du public (CIP), activée sur ordre du préfet pour l'information du grand public.

<p>Nature des dangers liés aux accidents majeurs et leurs effets potentiels sur la santé humaine et l'environnement :</p>	<p>Les phénomènes dangereux qui peuvent apparaître sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inflammation d'un nuage de gaz (UVCE) • Jet enflammé de GPL • Explosion d'une citerne de GPL (BLEVE) <p>Ils sont à l'origine des effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effets thermiques : ces effets sont liés au rayonnement de chaleur émise soit par la combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable. Ils provoquent des lésions +/- létales (brûlures...) des personnes exposées. • Effets de surpression : ils résultent d'une onde de pression provoquée par une explosion. Celle-ci est causée par une réaction à la suite d'une décompression brutale d'un gaz sous pression. L'augmentation de la pression peut entraîner des lésions sur les organes (tympons, poumons...) ou des effets indirects sur l'Homme (par l'effondrement de structures bâties, la projection d'objets...).
--	---

<p>En cas d'accident pouvant avoir des effets hors site :</p>	<p>Dans le cas où le directeur de l'établissement juge la situation telle que les mesures d'alerte de la population doivent être appliquées immédiatement, il engage, avant l'intervention de l'autorité de police et pour le compte de celle-ci, « en mode réflexe », les mesures d'urgence suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il déclenche les sirènes PPI ; 2. Il met en œuvre les premières contre-mesures de protection (La mise à l'abri est la seule mesure conservatoire instantanée) ; 3. Il assure l'alerte initiale des autorités et des services d'urgence ; 4. Il demande au préfet la mise en œuvre des dispositions ORSEC PPI.
--	--

<p>Nature du risque et conséquences :</p>	<p>La nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures prévues pour alerter, protéger et se-courir et les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence sont explicitées dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la commune de Martigues.</p>
--	--

<p>Effets transfrontaliers* :</p>	<p>Aucun scénario de GEOGAZ n'a d'effet à l'extérieur du territoire national.</p>
--	---

* uniquement si concernées

<p>Informations complémentaires :</p>	<p>La date de la dernière inspection et les informations relatives à cette inspection sont disponibles sur GEORISQUES (https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees).</p> <p>GEOGAZ a supprimé depuis 2021 le stockage et l'additivation de méthanol dans les chargements de camions et de wagons sur son site. Cette modification sera prise en compte dans la prochaine révision de l'étude de danger de GEOGAZ en 2024, et déclarée dans le cadre de la procédure de modification de la déclaration d'une ICPE.</p>
--	---

**Modalités d'obtention de
toute autre information
pertinente**

ud-13.dreal-paca @developpement-durable.gouv.fr